

**ARRÊTÉ N°2026-CIAS-0016**

**Portant délégation de signature du Président du CIAS, pouvoirs propres,  
à Madame Anne-Lise OLDANI, Directrice du CIAS**

Monsieur Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-23,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'élection du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 4 avril 2026, lequel est de droit Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale,  
Vu la nomination de Madame Anne-Lise OLDANI en qualité de Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération,  
Vu la nomination de Monsieur Mathieu BARBIER en qualité de Directeur adjoint du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération,  
Considérant qu'il appartient au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'assurer l'administration et le fonctionnement de l'établissement,  
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, de donner délégation de signature à la Directrice du CIAS et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, au Directeur Adjoint,

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Délégation de signature à la Directrice**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lise OLDANI, Directrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, pour signer, au nom du Président du CIAS, les actes, décisions, correspondances et documents nécessaires à la gestion administrative et au fonctionnement courant de l'établissement.

**Article 2 – Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu BARBIER, Directeur adjoint du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, pour signer les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3 – Champ de la délégation**

La délégation mentionnée aux articles 1 et 2 concerne notamment :

- les correspondances administratives ;
- les actes et documents relatifs à la gestion administrative du CIAS ;
- les actes relatifs à la gestion administrative du personnel du CIAS ;
- les documents administratifs et comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS ;
- les actes nécessaires à l'exécution des décisions du Président.

**Article 4 – Mention**

Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Directrice »

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 085-200096659-20260404-2026CIAS13-AR



## Article 5 – Exécution

Monsieur le Président et la Directrice du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée,
- Au trésorier Principal
- A l'intéressée

Fait à La Roche-sur-Yon, le 4 avril 2026

Romain BOSSIS

Le Président du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération



Le Président:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecourscitoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)